

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., SIMON I., MONVILLE D., CHABANAT C., LEVENTOUX H., LEVET E., BACHELLERIE E. ;
MM. SIMON P., SUDRON F., BRUN P., RIBOULET J., DELEFOSSE L., GORA R., VACHER T. ;

Excusés : MM. MALET P., DELCLOY F., COLIN J. ;

Madame Juliana COLIN a donné procuration à Madame Elise LEVET
Monsieur François DELCLOY a donné procuration à Monsieur Patrick BRUN

Monsieur Philippe SIMON a été élu secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN NOM AUX ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Madame le Maire rappelle qu'au cours de cette année scolaire, les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire d'Eymoutiers ont manifesté le souhait de proposer un nom à leur école qui n'en possédait pas encore.

Suite à de riches débats et au vote qui s'est déroulé au sein de la classe sur plusieurs propositions, le choix s'est finalement porté sur le nom de Joséphine BAKER. Les élèves ont adressé un courrier au Conseil Municipal afin que cette question puisse être mise à l'ordre du jour de cette assemblée.

L'École et la Mairie étant étroitement liées par les valeurs de la République, la République étant un bien précieux, les élus ont remercié chaleureusement les élèves et leur institutrice pour cette démarche citoyenne effectuée dans le respect des valeurs démocratiques et pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal. Par la qualité du dispositif de valorisation des actions et l'esprit de citoyenneté de cette prise de décision collective, cette action permet d'éclairer les citoyens de demain actifs et responsables.

Joséphine BAKER, née Freda, Joséphine Mac Donald, artiste franco-américaine, a mené de nombreux combats avec une grande liberté et beaucoup de gaieté. Elle s'est engagée au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des minorités, en soutenant notamment le mouvement américain des droits civiques. Elle est aussi une militante de la cause des enfants et de la fraternité universelle. Elle a, avec son mari, adopté 12 enfants appelés la « tribu arc-en-ciel ». Elle les éleva dans un idéal de fraternité et d'humanisme pour prouver au Monde que toutes les couleurs de peau, les origines, les religions peuvent vivre ensemble en harmonie. Son histoire résonne avec l'identité d'Eymoutiers, Commune tournée

vers l'accueil, des réfugiés alsaciens pendant la seconde Guerre Mondiale, des demandeurs d'asile depuis 2014 au sein du Centre d'Accueil du Buchou.

C'est une héroïne de guerre, une résistante, liée à l'histoire de notre territoire profondément marquée par la Résistance et par Georges Guingouin dont le collège voisin porte le nom. C'est enfin une défenseuse du genre humain, noire défendant les noirs, femmes défendant les femmes. Artiste, icône des années folles qui incarne la culture populaire, Joséphine BAKER est la première artiste et la première femme noire à entrer au Panthéon.

Elle représente par ces valeurs autant de symboles et d'idéaux que nous portons dans notre commune d'Eymoutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition des élèves de la classe de CM1-CM2,
- d'attribuer le nom de Joséphine BAKER aux élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Eymoutiers.

OBJET : SKATEPARK – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle qu'un projet de création de skatepark a été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021. Ce projet permettrait à la jeunesse de pratiquer nombre de disciplines relevant des sports de glisse, comme le skate, le roller, la trottinette ou le BMX.

Cet équipement occupe une surface d'environ 300 m² et pourrait être implanté dans la continuité du terrain de Beach Volley, à proximité du terrain de football. L'aménagement de cet espace nécessite des travaux de terrassement et de revêtement. Il pourrait accueillir plusieurs modules et une rampe. Cette opération est estimée à 32 985 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux et de l'Agence Nationale des Sports.

OBJET : REAMENAGEMENT DE L'ALSH DU BUCHOU – AVENANT N°01

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le marché de travaux de réaménagement de l'ALSH du Buchou concernant le lot n°5 Revêtements de sols – Faïence attribué à l'entreprise SOLS BOUTIC. La dépose des faïences existantes et la préparation des supports avant la mise en place du nouveau revêtement ne seront plus exécutées.

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS,

Sur le rapport de Madame le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ALSH du Buchou, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot n°5 : Revêtements de sols – Faïence / Avenant n°1

Montant initial : 19 405,80 € HT

Moins-value d'un montant de : 120,74 € HT

Objet de l'avenant :

Moins-value pour dépose des faïences existantes, évacuation et traitement des déchets

Nouveau montant du marché : 19 285,06 € HT

Le Conseil Municipal délibère et, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – DESIGNATION DE REFERENTS

Madame le Maire rappelle que le PETR Monts et Barrages participe au dispositif d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont l'objectif est de résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire. A ce titre, chaque conseil municipal est appelé à désigner des référents qui feront le lien entre le PETR et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne dans le cadre du dispositif d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » comme référents :

- M. Thibaut VACHER en tant que titulaire ;
- M. Frédéric SUDRON en tant que suppléant.

OBJET : FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la FNACA d'Eymoutiers sollicite l'octroi d'une subvention de 200 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une subvention de 200 € à la Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie (FNACA),
- autorise Madame le Maire à mandater cette dépense sur le budget Principal, exercice budgétaire 2022.

OBJET : ASSOCIATION LA VOIE DE ROCAMADOUR EN LIMOUSIN ET HAUT QUERCY DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que l'association La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la réédition d'un guide à destination des pèlerins qui se rendent à Rocamadour. Cette voie connue et fréquentée traverse la commune d'Eymoutiers. Ce projet a un coût important qui s'élève à 8 593,02 €. Elle propose de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une subvention à l'association La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy pour un montant de 150 €,
- autorise Madame le Maire à mandater la dépense sur le budget Principal 2022.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES RIBIERES DE BUSSY – ECHANGE DE TERRAINS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la SAS FAYE Palettes souhaite s'implanter sur la zone d'activités des Ribières de Bussy. Dans le cadre de cette opération, plusieurs parcelles doivent être cédées par la Commune et la Communauté de communes.

Madame le Maire indique que préalablement à cette transaction, un échange de terrain doit intervenir entre la SCI Saint Priest 2010, propriétaire de l'usine ACORA et la Commune afin de mettre les parcelles cadastrales en conformité avec la réalité du terrain.

Cet échange porte sur les parcelles D n°1327, 1329 et 1337 d'une superficie de 152 m² appartenant à la SCI et la parcelle section D n°1324 d'une surface de 79 m² propriété de la Commune. Dans son avis n°2022-87064-43643, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de la parcelle D n°1324 à 200 €. Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles D n°1327, 1329 et 1337 pour un montant identique soit 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de donner un avis favorable à la cession de la parcelle D n°1324 d'une superficie de 79 m² à la SCI Saint Priest 2010 pour un montant de 200 €,
- de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles D n° 1327, 1329 et 1337 d'une surface de 152m²,
- de charger Madame CHEMIN-MICHARD Marie, Conseil en gestion administrative et foncière de la rédaction de l'acte en la forme administrative,
- que les frais liés à ces transactions seront à la charge de la Commune d'Eymoutiers,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : CHOUVIAT – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne ;

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par l'arrêté n° DCE/BCL12017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV ;

Madame le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du Syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de sécurisation des réseaux, Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain au lieu-dit Chouviat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention avec le SEHV relative à sa désignation de maître d'ouvrage pour les travaux de sécurisation des réseaux électriques à Chouviat,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

OBJET : VOIRIE FORESTIERE – MAITRISE D'ŒUVRE – ONF

Madame le Maire rappelle que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la remise au gabarit de 3535 ml de route forestière construite avant 1992. Les tronçons concernés présentent des dégradations dont la remise en état relève d'une opération de remise au gabarit pour la circulation des camions grumiers.

Elle indique que l'Office National des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au Code de la Commande Publique et de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération citée en objet, pour un montant de **23 300 € HT** soit **27 960 € TTC**.

OBJET : VOIRIE FORESTIERE – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la remise au gabarit de 3535 ml de route forestière construite avant 1992. Les tronçons concernés présentent des dégradations dont la remise en état relève d'une opération de remise au gabarit pour la circulation des camions grumiers. Les 3535 ml concernés permettent de desservir 275 ha de bois feuillus et résineux privés et publics.

Elle précise que ces équipements sont à usage collectif et ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de financements, susceptibles de couvrir 80% du montant éligible HT de la dépense plafonnée.

Détail :

Remise au gabarit de la route forestière de Bêthe sur 1,385 km :	125 810 € HT
Remise au gabarit de la route forestière de Souffrangeas sur 1,475 km :	106 672 € HT
Remise au gabarit route forestière de liaison Bêthe-Souffrangeas sur 0,675 km :	68 510 € HT
Total sur 3,535 km :	300 992 € HT

Dont travaux :	273 292 € HT
Et frais généraux (géomètre) :	4 400 € HT
(Maître d'œuvre) :	23 300 € HT

Le montant estimé de cette opération est de 300 992 € HT et 361 190,4 € TTC. Le montant éligible financé à hauteur de 80% est de 240 793,60 € HT. Le montant de l'autofinancement est donc de 60 198,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les travaux de voirie proposés pour **300 992 € HT** soit **361 190,4 € TTC**
- de demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible,
- dit que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits,
- de procéder à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements,
- de mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles, afférentes et, plus particulièrement, les pièces constitutives du dossier technique et administratif.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PISTE ET D'UN DEPOT DE BOIS A LA ROCHE
AVENANT N°01**

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le marché de travaux de construction de 3 300 ml de piste en terrain naturel et d'un dépôt de bois, parcelle 41 dans la forêt communale d'Eymoutiers.

La présence d'une source et de matériaux argileux rend nécessaire l'apport de matériaux sains. Le remblai permettra à la piste forestière de rejoindre la route départementale en surplomb de la place de dépôt prévue, dans de bonnes conditions de pente en long. Les matériaux, estimés à 385 T, sont à prélever lors des terrassements *in situ*.

Le Maire précise que ces travaux non prévus initialement n'entraînent pas un dépassement du montant du marché, dont le montant est de 33 681 € HT. En effet, ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans l'esprit du projet financé par la Commune et concourent à la réalisation de l'ouvrage. De la même façon, ils ne bouleversent pas l'économie générale du projet et lui sont directement liés.

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS,

Sur le rapport de Madame le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de 3 300 ml de piste en terrain naturel et d'un dépôt de bois, parcelle 41 dans la forêt communale, il convient de passer l'avenant n°1 ci-après avec la SARL DUSSOCHAUD :

Délai d'exécution des travaux porté au 30 novembre 2022

Montant initial : 33 681 € HT

Objet de l'avenant :

Travaux supplémentaires non prévus à la consultation initiale :

Art 3.4 Apport de remblai issu de terrassement *in situ* : 385 T x 2,7 € = 1 039,5 € HT

Nouveau montant du marché : 33 681 € HT

Le Conseil Municipal délibère et, décide :

- d'accepter ces modifications et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : RUE DE LA REPUBLIQUE – DEMOLITION DES BATIMENTS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République, il serait souhaitable de confier le suivi des travaux de démolition des trois immeubles concernés à un bureau d'études.

Elle présente la proposition établie par le bureau d'études Techniques CABROL-BETOULLE implanté à Couzeix qui comprend la rédaction d'un dossier de consultation avec une méthodologie de démolition et la tenue de réunion pendant la phase de travaux. Le montant de cette prestation s'élève à 3 640,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la proposition du BET CABROL-BETOULLE d'un montant de 3 640 € HT soit 4 368,00 € TTC pour la démolition des bâtiments situés au 10, 12 et 14 rue de la République,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.